

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 0030455
Dénomination: DILUOIL
Nom chimique et synonymes: DILUOIL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisation professionnelle
Catégorie des Produits: PC9a - Produits pour enduits et peintures, diluants et décapants de peinture
Utilisations déconseillées. Évitez l'utilisation: ce qui implique des applications dans des environnements intérieurs non ventilés sans utiliser d'EPI.
Dénomination supplémentaire: Assemblage à base de white spirit désaromatisé

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MARBEC S.R.L.
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et Etat: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIA
Tél. +039 0573/959848
Fax:

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

Fournisseurs

: info@marbec.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: MARBEC srl
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3
Danger par aspiration, catégorie 1

H226
H304

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336

voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331 NE PAS faire vomir.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contient: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Dans certaines circonstances, le produit peut accumuler des charges électrostatiques en quantités considérables, avec le risque de décharges pouvant déclencher des incendies ou des explosions.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans des espaces confinés.

Il existe un risque de brûlure thermique en cas de contact direct avec la peau ou les yeux, lorsque le produit est manipulé à haute température.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics		
CAS -	$50 \leq x < 100$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 919-857-5		Asp. Tox. 1 H304: $\geq 1\%$
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119463258-33		

bis (2-ethylhexyl) adipate

CAS 103-23-1	$1 \leq x < 3$	
CE 203-090-1		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119439699-19-xxxx		

2-ethylantraquinone

CAS 84-51-5	$0 < x < 0,01$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-535-4		
INDEX -		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

REMARQUE: Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS n.a., EC 919-857-5, n. INDEX: n.a. ("Hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques" Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9-C11 et le point d'ébullition plage 130 ° C - 210 ° C). Certains fabricants fournissent les CAS connexes suivants: 64742-48-9. La note P de l'annexe 1. s'applique: concentration de benzène <0,1 et en poids.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, le cas échéant, si la situation vous permet de réaliser l'opération facilement. Continuer à rincer. Consultez un médecin immédiatement.

PEAU: laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, de gonflement ou de rougeur, consultez un médecin spécialiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Pour les brûlures thermiques, refroidissez la partie blessée. Gardez la partie brûlée sous l'eau courante froide pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Évitez l'hypothermie générale. Lors de l'utilisation d'équipements à haute pression, une injection de produit peut se produire même sans blessure externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent.

INHALATION: En cas de respiration difficile, amenez le blessé à l'air libre et maintenez-le dans une position confortable pour respirer. Si la personne blessée est inconsciente et ne respire plus, vérifiez l'absence d'obstacles à la respiration et pratiquez la respiration artificielle par du personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la dans une position de sécurité latérale. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

INGESTION: ne pas faire vomir pour éviter le risque d'aspiration. Transporter immédiatement le blessé à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes

apparaissent. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête baissée pour éviter le risque d'aspiration du vomi dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Contact avec la peau: rougeur. Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Inhalation: maux de tête, vertiges, somnolence, nausée et autres effets sur le système nerveux central. Ingestion: L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et une diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central. En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonite chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (surveillance médicale pendant 48 heures).

Note au médecin traitant: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Utiliser un équipement de protection individuel approprié si nécessaire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas libérer dans l'environnement. Assurez-vous que des mesures adéquates d'entretien sont prises. Le matériel contaminé ne devrait pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne devrait jamais être gardé dans une poche. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas réutiliser des vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Tenir à l'écart des oxydants forts et des agents réducteurs. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments. La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale en vigueur. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes spéciaux permettant d'éviter la contamination des sols et de l'eau en cas de fuite ou de déversement. Les activités de nettoyage, d'inspection et de maintenance de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectuées par du personnel qualifié et dûment équipé, conformément aux réglementations nationales, locales ou de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuez une récupération adéquate, vérifiez l'atmosphère, ainsi que le contenu en oxygène et le degré d'inflammabilité. Stocker séparément des agents oxydants. Matériaux appropriés: utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les contenants et les doublures. Pour la réalisation de récipients ou de revêtements internes, utilisez un matériau approuvé, adapté à l'utilisation du produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux récipients ou aux revêtements en fonction des caractéristiques du matériau et des utilisations envisagées. Vérifiez la compatibilité des matériaux avec le fabricant par rapport aux conditions d'utilisation. Si le produit est fourni dans des récipients, conservez-le uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté au type de produit. Maintenir les récipients bien fermés et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus inflammables du produit, ce qui peut provoquer un incendie ou une explosion. Ouvrez-le lentement pour garder le contrôle des fuites de pression. Ne pas souder, souder, percer, couper ou incinérer des récipients vides à moins qu'ils n'aient été correctement drainés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

RCP TLV

ACGIH TLVs and BEIs –
Appendix H**Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics**
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
RCP TLV		1200	197			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				NPI		
Valeur de référence en eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				NPI		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				NPI		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				NPI		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				NPI		
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI		

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				125 mg/kg bw/d				
Inhalation				185 mg/m3 24h				871 mg/m3 8h
Dermique				125 mg/kg bw/d				208 mg/kg bw/d

bis (2-ethylhexyl) adipate

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0032	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0032	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	15,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0032	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,865	mg/kg/d

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,3 mg/kg bw/d				

Inhalation	4,4 mg/m3	17,8 mg/m3
Dermique	13 mg/kg bw/d	25,5 mg/kg bw/d
2-Etilantrachinone		
Valore limite di soglia		
Typo	Stato	TWA/8h
		mg/m3 ppm
RCP TLV		10 197

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, il convient de prendre en compte les éléments suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et de la méthode d'utilisation. Matériaux supposément appropriés pour les gants: nitrile, PVC ou PVA (alcool polyvinylique) avec un indice de protection chimique au moins égal à 5 (temps de perméation > 240 minutes). Utilisez des gants en respectant les conditions et les limites définies par le fabricant. Si nécessaire, reportez-vous à la norme UNI EN 374. Les gants doivent être soumis à un contrôle périodique et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. Évaluez l'opportunité de fournir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité. En cas de manipulation du produit, porter des vêtements de travail antistatiques à manches longues, en fonction des risques liés à la classification des zones de travail, si nécessaire résistant à la chaleur et isolés thermiquement.

En cas de contamination des vêtements, remplacez-les et nettoyez-les immédiatement.

Évaluez l'opportunité de fournir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la

réglementation en matière de protection de l'environnement. Ne pas libérer dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes spéciaux permettant d'éviter la contamination des sols et de l'eau en cas de fuite ou de déversement. Empêcher le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer des eaux usées. Ne pas distribuer les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, conservées ou traitées.

Autres informations Minimiser l'exposition aux brouillards / vapeurs / aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuez une récupération adéquate, vérifiez l'atmosphère, ainsi que le contenu en oxygène et le degré d'inflammabilité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	< -20 °C	
Point initial d'ébullition	145 °C	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	1,16 % (v/v)	
Limite supérieur d'explosion	6 % (v/v)	
Point d'éclair	> 38 °C	
Température d'auto-inflammabilité	> 220 °C	
pH	Pas applicable	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	2,24 KPa	Température: 37,8 °C
Densité et/ou densité relative	0,77 - 0,79 kg/l	Température: 15 °C
Densité de vapeur relative	> 1 (air = 1) @ 101 kPa - par rapport au composant principal	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	98,50 % - 768,26 g/litre
VOC (carbone volatil)	96,53 % - 752,90 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	non oxydant

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Le contact avec des oxydants forts (tels que les peroxydes et les chromates) peut provoquer un incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que les chlorates, les perchlorates et l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut pas être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Conserver à l'écart des agents oxydants. Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Éviter la formation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents oxydants.

Tenir à l'écart des oxydants forts et des agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Effets locaux. Information produit:

Contact avec la peau. Symptômes: rougeur. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contact avec les yeux: Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation: L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Cela peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des changements de conscience.

Ingestion: en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central.

Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeur au-dessus des niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésique et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et / ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un développement possible d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement, peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 9300 mg/l/4h

bis (2-ethylhexyl) adipate

LD50 (Oral):	24600 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5,7 mg/l/4h rat

2-ethylanthraquinone

LD50 (Oral) 2795 mg/kg Rat
LD50 (Dermal) > 20000 mg/kg Lapin

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Méthode: Read-across avec des substances similaires ou de substitution.

Résultat: non irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

CONTACT AVEC LES YEUX: Peut causer des problèmes oculaires légers à court terme. Basé sur des données de test pour des matériaux de structure similaire aux directives de l'OCDE 405.

adipate de bis (2-éthylhexyle)

Méthode: Lecture croisée avec des substances similaires ou de substitution.

Résultat: non irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

On suppose que ce n'est pas un sensibilisant respiratoire.

adipate de bis (2-éthylhexyle)

Méthode: Lecture croisée avec des substances similaires ou de substitution.

Résultat: non irritant.

Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures en C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% d'aromatiques

Il est supposé que ce n'est pas un sensibilisant cutané au sens des recommandations de l'OCDE 406.

adipate de bis (2-éthylhexyle)

Méthode: test de Draize. Test intracutané. Induction: intradermique. Défi: intradermique. Cobaye mâle. Méthode: Mallette et von Haam, 1952.

Induction: pas de défi de données: pas de données. Lapin.

Méthode: modèles basés sur des relations structure-activité (QSAR)

Résultat: non sensibilisant (poids de la preuve).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans le cadre d'analyses in vivo et in vitro. Toxicité génétique: négative. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un agent mutagène des cellules germinales. D'après des données de test pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

adipate de bis (2-éthylhexyle)

Sur la base des études menées sur le potentiel mutagène, il apparaît que la substance présente une toxicité génétique négative.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne cause pas de cancer. Basé sur des données de test pour des matériaux de structure similaire aux directives OCDE 453.

adipate de bis (2-éthylhexyle)

NOAEL (cancérogénicité): > 25 000 ppm (nominal) (homme / femme).

Effets néoplasiques: sans effet.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Aucune information disponible. On suppose que ce n'est pas un agent toxique pour la reproduction. D'après des données de test pour des matériaux de structure similaire aux principes directeurs de l'OCDE 414 421 422.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Méthode: équivalente ou similaire à la Guideline 415 de l'OCDE (étude de toxicité pour la reproduction sur une génération).

Oral: nourrir. Rat (Wistar) mâle / femelle.

Résultats: NOAEL (P): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

NOAEL (F1): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

Effets néfastes sur le développement des descendants

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Les résultats des études sur la substance en rapport avec la toxicité pour le développement, dictés par les lignes directrices de l'OCDE et celles des études de dépistage dans le même domaine, n'ont montré aucun tissu chez le rat.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Méthode: équivalente ou similaire à la Guideline 414 (Étude de toxicité pour le développement prénatal) de l'OCDE (utilisée pour déterminer la dose limite). Oral: nourrir. Rat (Wistar)

Résultats: NOAEL (toxicité pour la mère): env. 170 mg / kg pc / jour (valeur nominale)

DSEO (foetotoxicité): 28 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

Effets sur ou via l'allaitement

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Allaitement: on suppose qu'il n'est pas nocif pour les nourrissons nourris au sein.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques "

Exposition unique : Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Adipate de bis (2-éthylhexyle)

Indisponible

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques "

Système nerveux central

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Exposition répétée: il est présumé que cela ne provoque pas de lésions organiques après une exposition prolongée et répétée. D'après des données de test pour des matériaux de structure similaire à la directive 408 413 422 de l'OCDE. Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Système nerveux central

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

bis (2-ethylhexyl) adipate

Non pertinent

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les voies d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): sur la base des informations écologiques ci-dessous et sur la base des critères énoncés par la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Vous trouverez ci-dessous un résumé des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement: Toxicité aquatique:

Critères d'évaluation: Invertébrés - Court terme (Daphnia magna)

Résultat: EL50 (48 h):> 1000 mg / L (mobilité); EL50 (24 h):> 1000 mg / L (mobilité)

Commentaires: Étude principale (C9-C11, <2% d'aromatiques) - Ligne directrice 202 de l'OCDE - SRC (1995)

Critère d'évaluation: invertébrés à court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat: LL50 (48 h):> 1000 mg / L (mortalité); LL50 (24 h):> 1000 mg / L (mortalité)

Commentaires: Étude principale (C9-C11 <2% d'aromatiques). Ligne directrice 202 de l'OCDE - TNO (1992).

Critères d'évaluation: Invertébrés - Long terme (Daphnia magna)

Résultat: NOELR (21 jours): 0,23 mg / L (reproduction)

Commentaires: Étude de soutien (C9-C11 <2% d'aromatiques) (données modélisées par Q-SAR - CONCAWE (2010)

Critère d'évaluation: algues (Pseudokirchnerella subcapitata) inhibition de la croissance

Résultat: CE50 (72 h):> 1000 mg / L (croissance); CE50 (72 h):> 1000 mg / L (biomasse); NOELR (72 h): 3 mg / L (nombre de cellules); NOELR (72 h): 100 mg / L (croissance)

Commentaires: Étude principale (C9-C11 <2% d'aromatiques). Ligne directrice 201 de l'OCDE - SRC (1995).

Critère d'évaluation: Poissons - Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat: LL50 (24 h):> 1000 mg / L; LL0 (24 h): 1000 mg / L; LL50 (48 h):> 1000 mg / L; LL0 (48 h): 1000 mg / L; LL50 (72):> 1000 mg / L; LL0 (72 h) mg / L: Commentaires: Étude principale (C9-C11 <2% d'aromatiques). Ligne directrice 203 de l'OCDE - SRC (1995).

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h

bis (2-ethylhexyl) adipate

LC50 - Poissons > 0,78 mg/l/96h oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 500 mg/l/72h algae

NOEC Chronique Crustacés 0,77 mg/l daphnia magna, acqua dolce, semistatico. OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Dégradabilité abiotique: Hydrolyse: cette substance est résistante à l'hydrolyse. Ce processus ne contribuera donc pas à une perte mesurable de dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique: Sur la base des études disponibles et des propriétés des hydrocarbures en C9 à C16, cette substance est considérée de manière inhérente.

biodégradable.

Méthode: Microorganismes non adaptés. Ligne directrice 301 F de l'OCDE

Résultat: Facilement biodégradable à 80% (28 jours)

Commentaires: Étude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, <2% d'aromatiques)

Source: Shell (1997).

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Inhéremment dégradable

bis (2-ethylhexyl) adipate
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): les tests standard pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

bis (2-ethylhexyl) adipate
BCF

27 l/kg

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): Absorption Koc: les tests standard pour ce critère d'effet ne sont pas applicables aux substances UVCB..

Coefficient de répartition
: sol/eau

4,687 l/kg

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): Comparaison avec les critères de l'annexe XIII du règlement REACH

Evaluation de la persistance: certaines structures d'hydrocarbures contenues dans cette substance ont des caractéristiques de P (persistant) ou de vP (très Persistante).

Evaluation du potentiel de bioaccumulation: la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance n'EST PAS présente. caractéristiques de vB (très bioaccumulable) cependant certains composants ont des caractéristiques de B (bioaccumulatif).

Evaluation de la toxicité: pour les structures d'hydrocarbures présentant les caractéristiques P et B, la toxicité a été évaluée mais aucune composant concerné remplit les critères de toxicité à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé en tant que PBT. Parce que l'anthracène n'est pas Actuellement, le produit n'est pas considéré PBT / vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): La dispersion dans l'environnement peut entraîner la contamination des matrices environnementales (air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines). Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser les produits dans l'environnement.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, 3295
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)

IMDG: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)

IATA: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, III
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30

Quantités
Limitées: 5 L

Code de
restriction en
tunnels: (D/E)

IMDG: Special provision: -

EMS: F-E, S-D

Quantités
Limitées: 5 L

IATA: Cargo:

Quantité
maximale:
220 L

Mode
d'emballage:
366

Pass.:

Quantité
maximale: 60
L

Mode
d'emballage:
355

Special provision:

A3, A324

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été développée pour les substances suivantes contenues dans le mélange:
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.